

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Jacques COUDERC, Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. David HENOCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Christelle COURTES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Portant sur la convention de partenariat avec AGGLO de Brive pour l'installation et location de vélos à assistance électrique.

Madame le maire rappelle que par délibération n° 2024 - 29 en date du 20 juin 2024 la commune de Saint Cyr La Roche a approuvé la convention de partenariat avec l'agglo de Brive pour l'installation et la location de vélos à assistance électrique.

Suite aux retours des premières locations, plusieurs modifications sont proposées à cette convention (en pièce jointe) :

- Article 5, retrait de la mention : « Assurer les matériels lorsqu'ils sont au sein de locaux de la mairie (attestation à fournir) ;

Dans le règlement, nous avons modifié :

- Article 2, ajout : « L'ensemble des habitants de l'agglomération pourront avoir accès au service de Location Longue Durée. »
- Article 5.3, ajout : « Retard de rendu : En cas de délais dans le rendu du vélo, le locataire devra s'acquitter de 5€ par jour de retard »
- Prix Forfaitaire. Modification et mise à jour de certains prix

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- D'acter la modification de la convention de partenariat avec les communes et du règlement de location de vélo à assistance électrique selon les modalités décrites ci-dessus, et d'approuver leur nouvelle rédaction, dont les projets sont joints à la présente,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires et à mener à bien toutes les démarches administratives, techniques nécessaires à la mise en œuvre de la location de vélos à assistance électrique dans les communes de la CABB.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 11/06/2025

Pour le Maire, Madame Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Jacques COUDERC, Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. David HENOCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Christelle COURTES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Portant sur la participation de la commune de Vars sur Roseix aux frais du RPI – Année 2025

Madame le Maire présente le bilan des frais de fonctionnement du RPI pour l'année 2024, calculés selon la convention signée entre la Commune de Vars-sur-Roseix et la commune de St Cyr la Roche. En 2025, la nouvelle convention (délibération 2025-09 du 13 mars 2025) prévoit un calcul des frais à l'année scolaire. Pour régulariser le décalage pour l'année scolaire 2024/2025, une première facturation, couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, sera présentée ci-dessous. La facturation pour la période de janvier à juillet 2025 sera effectuée en juillet 2025. Ces frais se décomposent comme suit :

Année 2024 (janvier à décembre 2024) : Coût de fonctionnement de l'école de SAINT CYR LA ROCHE
RECAPITULATIF DES COÛTS

	Coût total	VARS	ST CYR & Autres
Cantine scolaire	1 387,42	726,35	661,07
Garderie	6 808,70	2 553,95	4 254,75
Fournitures scolaires (55)	1 072,50	522,50	550,00
Transport scolaire (25)	487,50	237,50	250,00
Fête de Noël (20+10)	261,60	127,45	134,15
TOTAL	10 017,72	4 167,75	5 849,97

La participation de Vars est de : **4 167,75 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un titre de recettes, d'un montant de 4 167.75 € auprès de la commune de Vars-sur-Roseix, pour participation aux frais de fonctionnement 2024 du RPI.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et publication par voie d'affichage le 11/06/2025

Pour extrait certifié
Le Maire, Mme



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Jacques COUDERC, Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. David HENOCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Christelle COURTES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Renouvellement de la convention avec le ministère de la culture

Madame le Maire présente au Conseil le label "Pays d'art et d'histoire" : depuis 2001, le territoire Vézère Ardoise, constitué de 48 communes incluant la Commune de Saint Cyr la Roche depuis 2011, bénéficie du label « Pays d'art et d'histoire ». Ce label a permis de développer de nombreuses actions culturelles et pédagogiques, impliquant 22 000 participants et 30 000 jeunes. Pour poursuivre ce travail, il est nécessaire d'ici fin juillet 2025 de renouveler la convention avec le ministère de la Culture pour 2026-2036, cette délibération vise à garantir la continuité et l'ambition du projet culturel partagé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013-2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.
- Affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- Mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 11/08/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 05/06/2025
Date d'affichage : 11/06/2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Olivier CHAUPRADE, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Christelle COURTES, M. Alain PERSEC, Mme Marguerite LATOUR.

Étaient absents excusés : M. Jacques COUDERC, Mme Agnès MULLIEZ.

Étaient absents non excusés : M. Baptiste FERAL, M. David HENOCCQ.

Procurations : Mme Agnès MULLIEZ en faveur de Mme Christelle COURTES .

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Création d'un syndicat intercommunal "Pays d'art et d'histoire"

Le ministère de la Culture conditionne le renouvellement du label à une évolution de la gouvernance de l'actuelle association "Pays d'art et d'histoire" loi 1901 qui devra être remplacée par un syndicat intercommunal, structure publique plus adaptée aux exigences du label et à la coordination des actions à l'échelle du territoire. Ce nouveau statut définit notamment des compétences, le fonctionnement et la composition du syndicat, et permettent d'assurer une représentation équitable de l'ensemble des communes membres.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Vu les articles L.5211-5 et L.5212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts proposés,

Vu le courrier adressé aux communes membres du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise relatif à la création d'un syndicat intercommunal en vue du renouvellement du label attribué par le ministère de la Culture,

Considérant la nécessité, exprimée par le ministère de la Culture, d'évolution de la structure juridique actuelle (association loi 1901) vers un syndicat intercommunal pour assurer la gouvernance du Pays d'art et d'histoire,

Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026-2036,

Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe au présent ordre du jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.
- Approuve le projet de statuts du syndicat ci-annexé.
- Fixe le siège du syndicat à Allasac.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GAILLARDE et
publication par voie d'affichage le 11/08/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

